

# REGLEMENT JEU-CONCOURS

## « Les Rencontres Propriétaires »

---

### Article 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours intitulé « Les Rencontres Propriétaires » est organisé par Méribel Luxury Realty, SAS immatriculée au RCS Chambéry 843 585 738 - SIRET : 843 585 738 00027- dont le siège social est 388 rue des Glaciers – 73550 MERIBEL, représentée par Jean Thomas OLANO désigné ci-après « l'organisateur ». Les gagnants du jeu-concours seront désignés par tirage au sort et selon les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 18 juillet 2022 au 15 août 2022.

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, propriétaire d'un appartement ou d'un chalet situé sur la localité de Méribel (73550), quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux membres du personnel de l'organisateur ainsi qu'aux membres de leur famille.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

Pour participer, il suffit de :

1. Remplir le bulletin de participation reçu dans la boîte aux lettres
2. Déposer le bulletin de participation dûment renseigné et complété dans l'urne prévue à cet effet située dans les locaux de l'agence BARNES domiciliée 42 rue des Jeux Olympiques à Méribel (73550) pendant les horaires d'ouverture (de 9h à 19h).

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

### Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant de chaque lot parmi l'ensemble des participants du jeu concours qui auront déposé leur bulletin de participation.

Lors de ce jeu-concours, il y aura 13 gagnants, 3 pour chaque semaine de jeu, puis le grand gagnant du gros lot.

Un tirage au sort sera effectué chaque semaine, le mercredi pendant les 4 semaines du déroulement du jeu-concours. Ce tirage hebdomadaire désignera 3 gagnants par semaine.

Le tirage au sort du 'gros lot' sera effectué au plus tard 1 mois à compter de la clôture du jeu-concours.

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

#### **Article 5 – DOTATION & REMISE DES LOTS**

La nature et la valeur des dotations pour les 4 semaines du jeu-concours sont les suivantes :

- **Lot 1 : 1 green fee** utilisable au Golf de Méribel – valeur commerciale : 50€, valable du 1/07/22 au 31/08/2022 inclus
- **Lot 2 : 1 panier 'gourmand'** constitué de produits régionaux – valeur commerciale : 35 €, denrées périssables à consommer selon la date limite de consommation indiquée sur les produits.
- **Lot 3 : 1 kit goodies BARNES** composé d'1 tote bag, 1 stylo bille, 1 lanyard, 1 pochette, 3 balles de golf aux nom et couleurs de la marque – valeur commerciale : 23€

La nature et la valeur de la dotation du « prix XXL » sont les suivantes :

- **Le « prix XXL » : 1 vélo électrique pliant VéloSolex™** – valeur commerciale : 1500 €

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

Les lots seront remis en main propre directement au gagnant désigné. Ce dernier devra se présenter dans un délai de 15 jours maximum suivant la date des résultats à l'agence BARNES située 42 rue des Jeux Olympiques, Méribel (73550) pour retirer son lot.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté sous 15 jours suivant les résultats, le lot restera définitivement la propriété de l'organisateur. En outre, l'organisateur ne sera en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

#### **Article 6 – PUBLICATION DES RESULTATS**

Les participants autorisent l'organisateur à conserver, utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur(s) nom(s), prénom(s) soient diffusés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur.

Les nom(s) et prénom(s) des gagnants du jeu-concours seront disponibles sur la page Facebook de l'organisateur.

#### **Article 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par l'organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de l'organisateur.

Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée du jeu-concours augmentée de toute prescription légale et pour les demandes commerciales, pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact.

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisateur a la possibilité d'exercer ses droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-

ci. Il peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : communication@barnes-international.com ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) – 388 rue des Glaciers – 73550 Méribel, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

L'utilisateur peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit de l'utilisateur dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

Par ailleurs, les coordonnées téléphoniques des clients étant recueillies par le responsable du traitement, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs par l'article L. 223-1 du code de la consommation.

#### **Article 8 – RESPONSABILITE**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT**

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible sur la page de présentation du jeu-concours accessible à cette adresse <https://bit.ly/3NP5DNs> où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

#### **Article 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGE**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de CHAMBERY (SAVOIE – FRANCE). La loi française s'applique à l'ensemble du jeu-concours.